

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du Mardi 26 janvier 2010

Présents : MM. PAREUX (Président), ALBINET, LECLAIR, LAMBERT, MARTINEZ, RIEUX.

Assiste : M. DEBIZE (CD)

Excusé : M. THOISON (CD)

La commission présente ses vœux au Président du District, aux membres du C.D, des Commissions, le personnel administratif et à tous ceux qui oeuvrent pour le bien du football ESSONNIEN.

Rectificatif du PV en date du 22/10/2009, en conséquence la Commission décide que M.THOMAS Cyrille pourra être licencié au club d'ETAMPES, à compter du 01/07/2009, mais il ne pourra les représenter en tant qu'arbitre qu'à compter du 01/07/2011.

Courrier de M. BOUARGUE Fateh, arbitre du club de BOUSSY ST ANTOINE, nous informant de sa démission de ce club. La Commission accepte celle-ci, mais celui-ci représentera ce club jusqu'au 30/06/2010.

Au vu de l'article 44 du statut de l'arbitre, il ne pourra représenter un club qu'à compter du 01/07/2012.

Courrier de M. BERTOUX Sylvain, arbitre du club ORSAY-BURES, nous informant de sa démission de ce club. La Commission accepte celle-ci, mais celui-ci représentera ce club jusqu'au 30/06/2010.

Au vu de l'article 44 du statut de l'arbitre, il ne pourra représenter un club qu'à compter du 01/07/2012.

La C.D.A informe la Commission de la démission des Arbitres suivant :

- MOUKRIM Mohamed de Massy
- OULDALI Boudjema d'Athis Mons
- ADAM Gabriel de Ste Geneviève Sports
- DABOUT Jean Christophe de St Michel Sports
- MENDES Scotty d'Athis Mons
- TOURE Bassirou de l'ES Longjumeau
- YILDIZ Ozan d'Epinay/Orge
- BERTHEAU Cyril de Milly
- FERNANDEZ Nicolas de OC Gif
- MOULAI Reda d'Athis Mons
- PICARD Teddy de Bièvres
- AKNOUZ Tarik de Villejust Avenir
- BAKKOUCH Kamel de Mennecy

La C.D.A informe la Commission des Arbitres en congés suivant :

**GALANTE Joël de VILLABE
GABORY Marie Christine de l'ES MONTGERON
MARSAULT David de MORANGIS/CHILLY
DAVID Romain d'ANTONY SPORTS**

a- Liste des clubs ayant régularisé leur situation avant le 31/01/2010 :

**ANGERVILLIERS
FC COUDRAYSIENS
FC COURCOURONNES
MAISSE
MARCOUSSIS
MORSANG
ORPO CORBEIL
PLESSIS PATE
PLATEAU DE SACLAY
PORTUGAIS DE RIS ORANGIS
ST GERMAIN LES ARPAJON
SACLAS MEREVILLE
ASL STE GENEVIEVE
TREMLIN FOOT**

b- Liste des clubs ayant présenté un arbitre, qui verront leur situation régularisée après la réussite pratique de leur candidat (théorie avant le 31/01/2010) :

**BALLAINVILLIERS
DRAVEIL**

Pour tous les clubs des listes A et B, les sanctions sportives restent valables jusqu'au 30/06/2010.

Les amendes pour la saison 2009/2010 sont :

Pour les clubs évoluant en EXCELLENCE de 120 EUROS par arbitre manquant et multiplié par le nombre d'ANNEE d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de 30 EUROS par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'ANNEE d'infraction.

- Liste des clubs en 1° ANNEE d'infraction :

Ces clubs auront pour la saison 2010/2011, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué conformément à l'article 53 du statut de l'arbitre

- BOUSSY ST ANTOINE-----	30 X 1 X 1 : 30 €
- GIF/CHEVRY-----	30 X 1 X 1 : 30 €
- LONGJUMEAU-----	30 X 1 X 1 : 30 €
- SAULX LES CHARTREUX-----	30 X 1 X 1 : 30 €
- VILLIERS-----	30 X 1 X 1 : 30 €

- Liste des clubs en 2° ANNEE d'infraction :

Ces clubs auront pour la saison 2010/2011, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué conformément à l'article 53 du statut de l'arbitre :

- AGRI-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- ATAC 91-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- AVRAINVILLE-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- BOUTIGNY VAYRES-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- CHEVANNES-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- JEUNESSE AUVERSOISE-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- JEUNESSE LONGJUMELLOISE-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- MOLIERES-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- ORMOY USFC-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- PARAY FC-----	120X 4 X 2 : 960 €
- PECQUEUSE-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- PORTUGAIS DE BRETIGNY-----	30 X 1 X 2 : 60 €
- SOISY SUR ECOLE -----	30 X 1 X 2 : 60 €
- ST CYR-----	30 X 1 X 2 : 60 €

- Liste des clubs en 3° ANNEE d'infraction :

Ces clubs n'auront pour la saison 2010/2011, droit à aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation, de plus ils ne pourront accéder à la division supérieure :

- ANTILLAIS DE VIGNEUX-----	30 X 1 X 3 : 90 €
- BERGERIES-----	30 X 1 X 3 : 90 €
- BENFICA DE YERRES-----	30 X 1 X 3 : 90 €
- CARREFOUR LES ULIS-----	30 X 1 X 3 : 90 €
- CHEPTANVILLE-----	30 X 1 X 3 : 90 €
- MILLY LA FORET -----	30 X 1 X 3 : 90 €
- NAINVILLE LES ROCHES-----	30 X 1 X 3 : 90 €
- SO VERTOIS-----	30 X 1 X 3 : 90 €
- VARENNES JARCY-----	30 X 1 X 3 : 90 €

- Liste des clubs en 4° ANNEE d'infraction :

Ces clubs n'auront pour la saison 2010/2011, droit à aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation, de plus ils ne pourront accéder à la division supérieure :

AIGLE FERTOISE-----	30 X 1 X 4 : 120 €
BIEVRES-----	30 X 1 X 4 : 120 €

BOISSY SOUS ST YON -----	30 X 1 X 4 : 120 €
AC CORBEIL -----	30 X 1 X 4 : 120 €
EDF-GDF EVRY -----	30 X 1 X 4 : 120 €
JUVISY ACADEMIE -----	30 X 1 X 4 : 120 €
FONTENAY LE VICOMTE -----	30 X 1 X 3 : 120 €
LUSITANIENS -----	30 X 1 X 4 : 120 €
MONTGERON AS -----	30 X 1 X 4 : 120 €
OLLAINVILLE -----	30 X 1 X 4 : 120 €
PERSONNEL COMMUNAL DE STE GENEVIEVE --	30 X 1 X 4 : 120 €
PORTUGAIS DE GRIGNY -----	30 X 1 X 4 : 120 €
QUINCY SOUS SENART -----	30 X 1 X 4 : 120 €
SAINT CHERON -----	30 X 1 X 4 : 120 €
SERMAISE -----	30 X 1 X 4 : 120 €
SAINT VRAIN -----	30 X 1 X 4 : 120 €
TOURNELLES CONCY YERRES -----	30 X 1 X 4 : 120 €
VAUGRIGNEUSE -----	30 X 1 X 4 : 120 €
VAUHALLAN -----	30 X 1 X 4 : 120 €

**RAPPEL : LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION SONT SUSCEPTIBLES
D'APPEL DANS LES DELAIS PREVUS PAR LES REGLEMENTS ET AVEC
COURRIER EN RECOMMANDE.**